

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

# CANADA-REVUE

POLITIQUE — LITTÉRATURE — THÉÂTRE — BEAUX-ARTS

Vol. IV

MONTREAL, 21 OCTOBRE 1893.

No. 42

## LA GUERRE SAINTE

La révolte du clergé contre les institutions civiles s'accroît.

Il y a eu, l'autre jour, à l'Archevêché, un vrai Conseil de Guerre, sous le prétexte de la fête de Monseigneur Fabre.

Notre pauvre clergé, qui ne peut pas payer les taxes, a fait cadeau à Monseigneur d'une jolie bourse contenant cinq cents beaux louis d'or, afin de lui permettre de combattre les justes demandes du CANADA-REVUE, dépouillé de sa propriété et de ses biens par une mesure inique et arbitraire.

L'occasion était belle pour donner libre cours à tout le fiel et à toute la haine de ces saintes âmes contre les audacieux qui réclament la liberté de parler franc.

Nous tenons à publier ici le texte de l'adresse présentée à Monseigneur par son clergé, adresse qui respire bien la haine de l'idée moderne, la haine du progrès, mais aussi fait preuve de l'écrasante frayeur causée dans les cercles réactionnaires par le développement des idées larges, libérales, justes, prônées par le CANADA-REVUE et la presse émancipée.

Voici cette adresse :

A Sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal.  
Monseigneur,

Tout le monde sait que cette adresse ne devait vous être présentée ni en ce lieu, ni par moi, ni aujourd'hui. *Inimicus homo hoc fecit.* Une invitation cordiale et pressante bien que tardive m'a été faite, et j'ai dû y acquiescer en considération d'une fête qui m'est chère

en des circonstances difficiles où vous vous trouvez. Je ne suis, Monseigneur, que le pauvre interprète et le faible écho des sentiments ardents qui font battre les cœurs des membres de votre clergé dans ces heures de tristesse. Il y a longtemps, l'illustre saint Ignace, évêque d'Antioche, avait à se soumettre à un interrogatoire devant Trajan, ce persécuteur de l'Église. La tradition nous a transmis comme suit les mémorables paroles qu'il prononça en cette circonstance : Celui qui honore l'évêque est honoré de Dieu et celui qui lui fait peine d'une façon quelconque (et, à plus forte raison, celui qui s'élève contre son autorité) sert le diable. En un mot, tous ceux qui appartiennent à Dieu et à Jésus-Christ sont avec leur évêque.

Vous savez, Monseigneur, que votre clergé est avec vous parce qu'ils appartiennent à Dieu et à Jésus-Christ, et ne veulent pas servir le diable.

Votre clergé considère comme un dogme catholique ces paroles inspirées : *Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei.*

Tous vos prêtres sont prêts à déclarer avec encore plus de foi et de fermeté que St Pierre : *Tecum paratus sum et in carcerem et in mortem ire.*

Votre position rappelle celle des éminents évêques des jours de persécution, et vous rend encore plus digne du nom d'Edouard-le-Confesseur.

Le jour de votre consécration, l'église vous a dit : *Non dicat nec malum bonum.*

Fidèle à votre devoir de digne pasteur, vous avez approuvé ce qui était bon et condamné ce qui était mauvais et dangereux pour les âmes. Les bons ont applaudi à cet acte de courage épiscopal. D'un autre côté, le pays a eu la tristesse de voir une explosion de haine et de colère amassée dans des cœurs ulcérés et aussi un impardonnable oubli des principes chrétiens. Nous sentons que le souffle de Voltaire s'étend sur le Canada. C'est un souffle de dévastation qui vient de l'autre côté de l'océan. Votre cœur d'évêque et de père déborde de chagrin : vous suivez d'un œil navré la marche fatale vers la dégradation et la catastrophe, vers la mutilation des plus précieuses traditions des Canadiens et des catholiques, vers l'abîme inévitable si une digue solide ne vient pas s'opposer au flot des principes irréguliers.

Nous ne voulons être ni pessimistes, ni alarmistes, mais le courant est visible. Joseph de Maistre a dit : " Cette impiété sera la cause de coups ignominieux lancés à la face des personnes les plus augustes et de la violation des règles les plus simples de la décence. "

Les Papes, et spécialement Léon XIII, ont essuyé de ces vulgaires insultes, et ont aperçu les menées de l'impie. L'image du Calvaire est toujours devant nos yeux, avec les sombres couleurs de la triste route où Jésus rencontra Sa Mère. Il y a une vénérable femme, Monseigneur, à qui vous donnez le doux nom de mère. N'offre-t-elle pas le même spectacle que Marie souffrant au pied de la Croix ? Nous n'oublions pas que c'est sur les hauteurs du Golgotha qu'éclatèrent d'abord les splendeurs de la Résurrection et de la Gloire.

Des jours de paix viendront après ces jours de tempête, et votre âme en recueillera les joies. Nous déposons à vos pieds nos souhaits ardents pour votre succès, avec l'hommage familial de notre vénération, de notre sympathie cordiale et de notre attachement inviolable. Puissiez-vous trouver dans ce concert de félicitations et de sympathie, dans les prières des communautés religieuses et de votre clergé séculier, comme de vos collègues dans l'épiscopat, un baume pour vos douleurs.

Ainsi, c'est bien entendu ! Les rôles sont bouleversés : c'est nous qui sommes l'ennemi, le bourreau.

C'est le lapin qui a commencé. Des loups ravisseurs ont pénétré dans nos demeures et souillé nos foyers,

Des êtres monstrueux ont perverti non seulement l'esprit mais encore le corps de nos enfants,

Des pieuvres rapaces nous arrachent le pain de la bouche pour satisfaire leur soif de l'or et de l'argent,

Des dominateurs féroces nous mettent le pied sur la gorge pour assouvir leur appétit d'autorité et de domination.

Nous protestons et relevons la tête.

Alors on nous appelle des ennemis.

Oui, nous sommes ennemis de l'adultère, du crime, du vol, de l'autocratie ; mais nous ne sommes pas seuls, sachez-le.

Ceux qui nous suivent sont légion, et nous ne mettrons bas les armes que lorsque l'honneur de nos familles sera assuré, la pudeur de nos enfants sauvegardée, notre pain quotidien protégé, notre liberté garantie.

D'ici là, pas de trêve.

Ah ! vous parlez de famille.

En avez-vous une famille, messieurs ?

Vous y avez renoncé pour tondre des prés voisins l'étendue de vos larges langues.

Mais nous avons, nous, des enfants qui pleurent et qui peinent des privations causées par l'acte de Monseigneur.

Il vous sied bien de dire en cour que vous aviez bien l'intention de nous ruiner en lançant votre mandement.

Ce n'est pas nous que vous faisiez souffrir, c'étaient de pauvres petits êtres innocents, qui auraient dû vous bénir, mais qui ne verront plus en vous que le tortionnaire de leurs pères et de leurs mères.

La voilà votre œuvre !

Que votre clergé la glorifie, c'est bon, c'est dans son rôle.

Mais pour nous, nous en appelons aux gens de cœur, et nous demandons justice.

DUROC.

---

## PIEUSES METHODES

Nous ne saurions mieux faire pour donner une idée de la furie de certaines âmes dévotes que donner un spécimen de la littérature anonyme dont nous sommes abreuvés depuis le commencement du procès du CANADA-REVUE contre Monseigneur.

Le *Star* a publié l'autre jour le portrait du directeur-gérant du CANADA-REVUE et de son défenseur.

Ces portraits nous ont été renvoyés maculés d'ordures et portant des inscriptions de ce genre.

Canaille, Gavazzi, chien enragé ;  
tu crieras pour avoir un prêtre  
quand tu te sentiras mourir, mais  
j'espère que tu n'auras pas le  
temps d'attendre son arrivée.  
Chien.  
C'te belle binette. Les deux

font la paire de chenapans. Crapule!

Tu feras pas grand lard avec l'argent que tu voudrais tant toucher, mais dont tu ne verras jamais la couleur. Pauvre être, tu as toujours été dans la dèche, tu étudiais des plans pour obtenir de l'argent de quelque manière que ce fut. Peu t'importe, de vol ou de rapine, tout est bon pour toi, canaille, crasse, hypocrite.

Voici à quels traitements nous sommes exposés de la part de ceux qui défendent la sainte cause de la religion et la personne sacrée de l'évêque.

Nous n'avons pas à rougir de notre pauvreté, mais par exemple le clergé ne peut pas en dire autant de sa richesse.

PAUPER.

## CALOTTE PAPALE

Nous empruntons à une pieuse feuille le récit suivant, qui possède une saveur toute particulière de fanatisme et d'enfantillage farcis de beaucoup de naïveté :

Sachant que, du temps de son prédécesseur, *il s'est fait un véritable commerce de vêtements ayant appartenu à Pie IX*, le pape actuel ne cède que très difficilement aux sollicitations de ce genre. Léon XIII n'est pourtant pas intraitable, quand il a la certitude morale qu'il ne s'agit pas de *quelque arrière-pensée de spéculation*. Certaines personnes offrant à cet égard toutes les garanties voulues peuvent, j'en ai l'assurance, obtenir les faveurs dont les fidèles sont admis à bénéficier, quand ils inspirent eux-mêmes toute confiance.

Cet aveu dénué d'artifice a une saveur particulière.

Mais ignorant ces choses,— ne sachant pas d'ailleurs, vraisemblablement, à qui s'adresser,— une jeune catholique, désireuse d'avoir à tout prix quelques objets ayant appartenu à Léon XIII, a eu recours à un stratagème hardi. De ses mains pieuses elle a confectionné une calotte blanche en tout semblable à celles que porte le Pape Pecci ; à l'un des pèlerinages de cette année, elle s'est approchée du Saint Père et l'a supplié d'échanger sa calotte contre celle qu'elle lui tendait en tremblant.

Un échange de calottes, quoi ?

Et comme Léon XIII était hésitant, la pieuse jeune fille, cédant aux irrésistibles impulsions de son ardente piété, fit elle-même la substitution tant souhaitée, d'un mouvement si rapide et si visiblement inspiré par la ferveur de sa foi, que le Saint-Père n'eut pas la force de formuler un seul reproche, sourit paternellement et lui donna sa bénédiction.....

Voilà maintenant qu'il y a inspiration de la foi à retirer une calotte.

Religion, que de sottises on commet en ton nom !

ROMA.

## LA QUESTION

La *Vérité* pose très nettement la question à l'égard du procès du CANADA-REVUE contre Mgr Fabre :

S'il nous était permis d'émettre un avis sur ce sujet nous dirions qu'il serait plus intéressant de savoir tout de suite si nos magistrats prétendent avoir le droit de juger un évêque dans l'exercice de ses fonctions épiscopales. C'est le point important pour les catholiques.

Mais certainement.

Puisque c'est justement pour cela que se fait le procès.

D'ailleurs, nous préférons la question ainsi posée :

Les évêques sont-ils au-dessus de la loi ?

Pour nous, nous répondons :

Non.

JUS.

Dimanche, au Parc Solmer, matinée et soirée avec de nouveaux artistes. Troupe renouvelée. Orchestre. Ménagerie, etc.

## INFORTUNE

La *Vérité* disait l'autre jour :

— M. Hector Fabre, commissaire canadien à Paris, est actuellement à Québec. Il est l'hôte du lieutenant-gouverneur. À un reporter de l'*Electeur* il aurait annoncé, comme une bonne aubaine, la prochaine visite au Canada de M. Paul Bourget, que le Père Cornut range parmi les " malfaiteurs littéraires ". Nous aurons sans doute une nouvelle édition du scandale Steeg. Parce que M. Paul Bourget a du style on lui fera une ovation!

Vous ne connaissez peut-être pas le Père Cornut, mais cela ne fait rien.

Le Père Cornut a décidé que Paul Bourget était un malfaiteur, un malfaiteur *stylé*, mais enfin un malfaiteur, et il faut en passer par là, ou se fâcher avec M. Tardivel.

Quel farceur que ce pauvre être! Quel ramollissement amène ce constant hypnotisme de la soutane!

LETTRE.

## DEFENSEUR

L'*Univers* publie au sujet du pasteur Steeg une correspondance signée J. de L., dont se délecte la *Vérité*.

Ce J. de L. n'est pas un inconnu à Montréal, où il a laissé de cuisants souvenirs.

La *Vérité* fera beaucoup mieux de ne pas nous mettre dans l'obligation de nous appesantir sur le défenseur de nos maisons d'éducation religieuses en France.

MEMENTO.

## PERPLEXITE

Le 12 octobre courant, Sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, archevêque de Montréal, était appelé à déposer comme témoin dans la " cause célèbre, " — ainsi que l'appellent certains journaux —, engagé par la Compagnie de Publication du CANADA-REVUE contre le vénérable prélat plus haut cité, personnellement et civilement responsable des actes de son chapitre : de son *avis*, selon l'expression de Sa Grandeur.

En dépit de la déclaration aussi fanfaronne que publique de M. Geoffrion, conseil de Sa Grandeur, et jusqu'ici son seul avocat, la soumission aux règles

ordinaires de la procédure n'a été que relativement observée. Traduit devant la Cour Supérieure pour y répondre aux questions que notre avocat, M. Horace Saint-Louis, avait à lui poser, Monseigneur lui a fait demander, par l'entremise de M. Geoffrion, de bien vouloir lui épargner les inconvénients anodins d'une comparution publique. M. Horace Saint-Louis n'a jamais mieux demandé que d'aller au devant des désirs de Monseigneur, mais sa courtoisie et sa complaisance étant subordonnées aux intérêts qu'il représente, il hésitait de souscrire à la demande exprimée par son savant adversaire, redoutant une répétition de la séance du 25 septembre.

Avant que notre avocat ait pu prendre une décision, l'honorable juge Pagnuelo, qui était sur le banc ce jour-là, déclara que l'interrogatoire de Monseigneur aurait lieu dans sa chambre privée. Il n'y avait qu'à s'incliner. Les quelques curieux dépités qui ont manifesté leur mécontentement ont eu tort, car l'honorable juge Pagnuelo a agi dans la plénitude de son pouvoir discrétionnaire. Il peut, en effet, décider que la cour est là où il se trouve, et on me persuadera difficilement qu'il peut se trouver mieux ailleurs que dans sa chambre réservée.

Les indiscrets, avides d'informations sortant de la banalité, les journalistes en tête, ont également murmuré contre l'exclusion des profanes, la presse non exceptée, mais c'étaient encore des récriminations intempestives. Le public était suffisamment représenté par un sténographe officiel, dûment assermenté, et par les respectables chanoines Bruchési et Racicot. (Ne connaissant pas les règles de la préséance ecclésiastique, je nomme ces messieurs par ordre alphabétique ; si je donne un croc-en-jambe aux usages, qu'on me le pardonne. J'en ai la plus parfaite contrition.)

Ces observations, puérides en apparence, ont une importance capitale. Si je négligeais de les faire, le public crédule pourrait croire que ceux qui sont spécialement chargés de faire respecter la loi peuvent aussi la violer au gré d'un caprice. Une telle opinion, accréditée dans les masses, serait fatale au prestige de notre magistrature, qui, comme la femme de César, ne peut pas même être soupçonnée. Voilà pourquoi j'ai tenu à démontrer que l'honorable juge Pagnuelo a agi conformément à la loi, même en mécontentant le groupe qui s'est cassé le nez contre sa porte close, groupe indiscret au milieu duquel je me trouvais.

Il s'est dit des choses bien intéressantes derrière cette porte ; mais comme le compte-rendu sténographique de l'interrogatoire a été reproduit *in extenso* par plusieurs journaux, je m'abstiens d'y revenir. Je veux

seulement attirer l'attention des lecteurs du CANADA-REVUE sur une singularité qui découle des déclarations de Monseigneur.

A propos des clauses comminatoires contenues dans la lettre pastorale qui nous a été si préjudiciable, M. Horace Saint-Louis a demandé à l'auguste témoin :

“ Q. Enfin, pouvez-vous nous expliquer ce que veut dire dans votre lettre le refus des sacrements ?

“ R. Un confesseur n'est pas libre d'absoudre un homme qui a péché et qui ne veut pas se corriger ; c'est la règle ordinaire ; un homme qui continue à vouloir pécher, et qui n'a pas la contrition, ne peut pas être absous. ”

Un instant après, M. Horace Saint-Louis demandait à Sa Grandeur :

“ Q. Est-ce que ceci n'équivaut pas à la privation des immunités catholiques ?

“ R. Comme tout autre pécheur. Un homme qui a une habitude criminelle, tant qu'il la garde, ne peut pas recevoir les sacrements, — tant qu'il est décidé à ne pas abandonner cette habitude. Vous avez de la haine contre quelqu'un, aussi longtemps que vous garderez cette haine vous ne pouvez pas être absous. ”

Plus loin, M. Horace Saint-Louis est amené à faire préciser les effets de la lettre pastorale :

“ Q. N'est-il pas vrai que le but de votre mandement est de mettre au même rang que les excommuniés ceux qui persistent à lire et à recevoir le journal ?

“ R. Vous changez les mots : au même rang que tout autre pécheur, au même rang qu'un libertin, qu'un ivrogne qui persiste dans son péché. Laissons l'excommunication de côté ; elle n'a rien à faire ici. ”

Tiens, tiens, tiens ! Il paraît que nous ne sommes pas plus mauvais que d'autres ! Nous sommes sur un pied d'égalité avec les rancuniers, les ivrognes et les libertins ! Corbleu ! nous sommes en bonne et nombreuse compagnie, alors ! Mais à quoi devons-nous cette coûteuse faveur d'être mis au ban de l'opinion, si nous ne différons pas de la multitude ? Pourquoi les autres pécheurs endurcis, comme nous, peuvent-ils exercer paisiblement leurs industries, parfois honteuses, alors que l'on entrave la nôtre, que certains appellent glorieuse ?

Mystère et théologie amalgamés.

Il est aujourd'hui généralement reconnu qu'un confesseur n'est pas un sorcier : cette dernière profession, quoiqu'elle ait beaucoup perdu de son horreur primitive, est incompatible avec l'apostolat. Donc, n'étant pas sorcier, le confesseur ne peut savoir si un pénitent est réellement contrit de ses fautes, ou s'il feint le repentir. Le prêtre peut l'absoudre sans engager

sa responsabilité envers Celui qui voit tout, qui sait tout.

Il en est autrement lorsque le pécheur vit dans un état habituel de péché, c'est-à-dire lorsque, professionnellement, il viole ou enfreint les lois divines. Prenons par exemple un usurier. Non un usurier de hasard qui, alléché par un gain canoniquement illicite, se livre accidentellement à la gentille opération du 200 pour cent, mais prenons un usurier bien installé qui paie patente pour exercer son fructueux mais malhonnête négoce, qui, à quelque jour qu'on le prenne, a des *bedides avaires* en marche.

S'il va à confesse, peut-il recevoir l'absolution ?

— Oui, sous promesse de cesser son lucratif et honteux métier.

Et si, au sortir du confessionnal, après avoir reçu le plus précieux des sacrements, il se repent de s'être repenti, son confesseur doit-il l'absoudre encore une fois ?

— Oui, car la miséricorde de Dieu est grande.

Mais si l'intéressant sujet en question persiste dans son péché d'usure ; si, trompant son confesseur et se trompant lui-même à l'aide d'une casuistique transcendante, il ne veut pas modifier son état et que le prêtre connaisse sa profession infâme, peut-il être absous ?

— Evidemment non.

Eh bien, je connais dans une grande ville de la Province un délicieux usurier canaille. Il vous prêtera sur nantissement d'un objet ayant une valeur intrinsèque à peu près invariable, un bijou, par exemple, une montre, un lingot, etc., la moitié ou le tiers de la valeur représentative du gage, au taux modeste de 100 pour cent par quinzaine, c'est-à-dire pour la bagatelle de 2.400 pour cent par an. Si une personne embarrassée appartenant à une famille honnête et solvable lui demande un emprunt, il s'efforce de lui faire signer un billet savamment irrégulier, une pièce entachée de nullité, mais de façon à avoir un recours au criminel contre son infortuné client. Cent fois sur cent la famille paie pour l'imprudent, et dans ces conditions ne regarde pas au prix pour le rachat de la preuve que détient ce vautour à face humaine. Je remplirais un numéro entier du CANADA-REVUE si je citais une partie seulement de ce que je sais sur les opérations de cet impitoyable voleur.

Ce n'est pas le Gobsek classique, crasseux, puant, gluant, torve. Non. C'est un beau jeune homme blond. Il est toujours ganté, pommadé, frisé, cravaté, chaussé dans le dernier goût. C'est un copurchic qui n'a qu'un léger défaut : il ne sait pas orthographier ses reçus, et écrit tous les verbes à l'infinitif. Comme

ça il n'y a pas de jaloux. Il a 28 ans, la vie lui sourit, il est parfaitement reçu partout, et se garde bien d'ouvrir son grand livre ou son coffre avant d'avoir assisté au moins à une basse messe. Il s'approche de la sainte table régulièrement deux fois par mois, sans compter les suppléments de grâce qu'il s'offre à l'occasion des fêtes carillonnées.

En voilà donc un — et ce n'est pas une exception, ce n'est qu'un exemple — en voilà donc un qui mériterait, à cause de sa persistance raisonnée dans le péché, d'être mis au même rang dans l'estime publique que les marchands de journaux qui colportent le CANADA-REVUE. Et l'on ne dira pas que c'est un hypocrite ou un sacrilège qui trompe son confesseur, il est notoirement connu, ce cher et élégant M. X..... pour le plus implacable usurier de l'Amérique du Nord, et M. l'abbé C..., son directeur de conscience (!), a fait, à ma connaissance, plusieurs affaires avec lui. J'aime à croire que celles-là ont été régulières.

Or, je me demande pourquoi les propriétaires, les rédacteurs, les vendeurs, les lecteurs du CANADA-REVUE sont si sévèrement et si particulièrement ostracisés, puisque, de l'aveu de Monseigneur, nous devons être mis *au même rang que tout autre pécheur*.

Nous ne plaçons pas *non coupable*, selon l'expression incorrecte mais consacrée ; mais nous nous demandons ce que signifie l'égalité évangélique des âmes devant la loi divine, si pour un péché quelconque nous sommes frappés dans nos biens, honnis dans nos personnes, damnés dans l'éternité, alors que d'autres pécheurs, aggravant leur cas d'un cynisme et sacrilège défi à la divinité, peuvent passer dans le monde le front haut, l'œil fier, la moustache conquérante, et recevoir un surcroît de grâces prises sur celles qui nous sont refusées.

Serait-ce parce que ces hommes manient de l'argent ? serait-ce parce que le culte du veau d'or n'est pas éteint ? ou serait-ce parce que nous troublons la bevoite quiétude de ceux qui, ayant la tête vissée sens devant derrière, ne peuvent voir qu'un passé mort.

*Chi lo sa ?*

LUPUS.

Nous lisons dans un des derniers numéros du *Minneapolis Journal* :

Un singulier spectacle est présenté dans la province de Québec, Canada : celui de l'archevêque de Montréal refusant de reconnaître l'autorité des cours séculières.

Ce prélat prétend qu'il ne saurait être traduit devant les cours civiles.

Si nous nous annexons jamais le Canada, ces sortes de prétentions seront vite arrêtées.

Dans notre pays personne n'est supérieur aux cours civiles.

## LE THEATRE FRANCAIS

### DURAND ET DURAND

Les rapports les plus différents ont circulé sur les succès divers de la troupe française pendant les semaines qui se sont écoulées depuis leur arrivée au milieu de nous. Cela provient de ce que nos artistes ont abordé à peu près tous les genres, et que chacun a plutôt apprécié à son goût individuel et suivant ses propensions particulières les différentes productions. Quelques amis du dehors n'ont pas manqué de manifester leur étonnement à la vue de ces opinions souvent diamétralement opposées, et je suis porté à croire qu'un peu plus d'homogénéité dans les comptes-rendus nous rendrait nous-mêmes et la troupe sensiblement moins vulnérables à la critique. Une appréciation juste en tous points, même si elle est sévère quand le besoin s'en fait sentir, est incontestablement préférable à un panégyrique tout élogieux, où le correspondant théâtral laisse entrevoir une malheureuse disposition à trouver tout admirable et tout merveilleux. Il y a toujours quelque chose à reprendre à une représentation dramatique, et ce n'est pas encourager des artistes que de leur décerner des compliments immérités et trop absolus. Un éloge trop entier devient banal, tandis qu'une critique éclairée et justement au point est toujours salutaire. L'acteur apprend par là qu'il a affaire à un public connaisseur, et ne se laisse pas emporter par le goût fatal d'innover, ou par le laisser-aller de l'artiste qui croit s'adresser à un auditoire inférieur. C'est donc par des observations judicieuses qu'on rend le plus grand service à des comédiens, et qu'on les acclimate le plus sûrement en les mettant au niveau de leurs patrons, : le public.

Il ne faut pas se lasser de répéter que les soirées de la compagnie française sont infiniment supérieures aux pochades américaines et à ce que le théâtre anglais nous a servi généralement jusqu'ici. Pourquoi n'élèverions-nous pas ces représentations au niveau artistique qu'elles ont en France, sans toutefois prétendre à l'éclat que les subventions publiques et administratives permettent de déployer dans ce pays si éminemment favorisé ?

Il importe de bien établir au commencement d'une saison comme celle qui vient de débiter ce que le public désire. Ce que nous voulons, ce sont des interprétations correctes, où du moins rien ne choque le spectateur. Que messieurs les artistes acceptent gracieusement nos suggestions ; elles leur sont faites sans parti pris, et dans le seul but de combler autant

que possible les lacunes qui peuvent quelquefois se présenter dans leur jeu.

Personne n'a presque rien trouvé à redire à la manière dont la troupe rend la comédie. Ce genre est plus strict et plus sévère que l'opérette, et nos artistes y ont démontré une observance plus rigoureuse des règles que dans l'opérette, où l'on peut se permettre bien des choses qui ne sont pas admises dans la comédie ou le drame. Aussi est-ce toujours une grande satisfaction que d'assister aux premières pièces de la semaine, comédies, drames ou vaudevilles. *Les surprises du divorce* — pas du mariage, s'il vous plaît, monsieur le gérant — en ont été une agréable pour les habitués du théâtre.

A ce propos, ne serait-il pas opportun de donner quelquefois une comédie aux abonnés au lieu d'une opérette, le jeudi? Le public du jeudi semble le demander.

Quoiqu'il en soit, nous avons pour la semaine prochaine une douce promesse: "Durand et Durand" de Ordonneau et Valabrègue, comédie-vaudeville, en trois actes.

Voici décidément une nouveauté. Nous en avons la première pour l'Amérique, où cette charmante comédie n'avait pas encore pénétré.

C'est une pièce tout-à-fait dans le genre moderne, ressemblant beaucoup aux "Surprises du divorce," au "Député de Bimbignac," au "Parisien," dans laquelle le *quiproquo* est admirablement exploité pour en tirer les situations les plus baroques et du plus haut comique.

Comme dans les *Surprises*, l'intrigue est un véritable casse-tête chinois et un rebus plus facile à saisir qu'à expliquer. Aussi faut-il renoncer à la tâche de démêler cet écheveau absolument inextricable. Le dénouement en est éminemment bien amené; mais la trame est tellement compliquée qu'on y assiste en parfaite intelligence avec l'auteur sans toutefois pouvoir le raconter.

Essayons cependant d'en donner les lignes principales:

Cocardier a rencontré aux eaux un monsieur Albert Durand, qu'il a pris pour un célèbre avocat du même nom, cousin du premier.

Cocardier a une fille, qu'il a mariée à Durand qui, au lieu d'être avocat, comme son homonyme de cousin, est épicier à Paris. Le Durand des épices s'est laissé faire, pour la satisfaction d'une ambition légitime d'épouser une femme jolie et richement dotée. Il se laisse passer comme étant le grand avocat, et modifie en conséquence sa maison où il installe une bibliothèque ornée des portraits et des

œuvres des grands jurisconsultes. Cocardier est tellement convaincu de l'état de son gendre, que rien ne semble devoir être capable de le désillusionner, et il consacre son admiration pour son Cujas de gendre en lui élevant dans son jardin une colonne dorique ornée du buste de Cicéron.

Cette colonne est cause du *quiproquo* qui menace pendant toute la pièce de faire éclater le dénouement. Le monument s'est un jour effondré, brisant la serre d'un voisin. Cet accident réunit à un moment donné tous les personnages de la pièce dans le cabinet du vrai Durand, le grand avocat. Cocardier qui s'est fait amener à Paris pour y visiter le bureau de son gendre, qu'il croit toujours avocat, Javanon, le voisin qui vient prendre conseil, la femme de l'épicier qui a accompagné son mari qu'elle veut entendre plaider une cause célèbre, dont elle le croit le défenseur, la future belle-mère et la future femme de l'avocat, accourues pour assister à une grande joute oratoire où doit figurer le savant jurisconsulte, et une jeune personne avec qui l'avocat veut rompre une liaison de fantaisie avant son mariage. Les auteurs nous font manœuvrer tout ce monde sur le bord d'un vrai précipice pendant deux actes. Les deux groupes finissent par ne plus se reconnaître, tellement la situation se complique.

La belle-mère croit que son futur gendre est l'épicier, et qu'il a capté par fraude la promesse de la main de sa fille. Cocardier et sa fille ont beau prétendre que Durand est le vrai, rien n'y fait. L'écheveau se mêle de plus en plus.

Finalement, il faut bien que tout ce mélange aboutisse. Tout le monde est à la porte de la Cour d'Assises où va se faire la plaidoirie de la cause célèbre. Le vrai Durand, l'avocat, apparaît dans la splendeur de son costume, et tous les voiles tombent. La noble fiancée du disciple de Thémis, qui a cru avoir manqué son mariage, retrouve son mari. Cocardier, qui reconnaît qu'il a été indignement trompé, est outré; et l'épicier, pour rentrer dans les bonnes grâces de son beau-père, abandonne son commerce et s'établit rentier, — état, suivant lui, encore supérieur à celui de l'avocat; un rentier n'étant pas de ces gens qui plaident pour acquitter les gredins.

Quelle spirituelle satire, quelle désopilante comédie que Durand et Durand! La manière dont on nous a rendu les *Surprises du divorce* est grosse de promesses pour la semaine prochaine.

HORACE SAINT-LOUIS.

Montréal, 21 octobre 1893.

## LE CAS DE L'ABBE VAILLANCOURT

Monsieur le Rédacteur "LA PATRIE,"

Il se fait depuis une douzaine de jours quelque bruit autour de la cause de l'abbé Vaillancourt, dont la famille veut faire cesser la détention à l'asile d'aliénés de la Longue-Pointe. Si je me suis chargé de cette cause, ce n'est pas assurément par intérêt pécuniaire, puisque je la défends sans l'espoir d'aucune rémunération. Je n'ai voulu en ce cas qu'exercer un des plus nobles privilèges de notre profession, qui est de nous mettre au service de toute infortune imméritée.

Je ne m'étendrai pas sur la cause de la détention de mon malheureux client. Soit dans un moment d'aberration mentale, soit sous l'empire de tout autre sentiment, M. Vaillancourt eut le tort, il y a quelques vingt-sept mois, d'adresser des lettres menaçantes et insultantes à Mgr l'abbé. Je n'essaierai point de pallier cette faute que l'abbé regrette d'ailleurs plus que tout autre. Aujourd'hui, revenu à de meilleurs sentiments, il reconnaît son erreur, et il se repent sincèrement du scandale qu'il a causé dans l'église et dans la communauté. S'il est vrai que la justice humaine elle-même admette qu'il n'y a pas de crime qui ne puisse être expié, je demanderai si, dans l'opinion de l'archevêque, dans celle des canadiens et dans celle des magistrats, M. Vaillancourt n'a pas assez souffert pour qu'on mette fin à sa punition.

Après avoir reçu quelques-unes de ces lettres pleines de menaces, le prélat s'était adressé aux tribunaux, et l'on avait arrêté l'abbé. Le juge Desnoyers, devant lequel il avait été amené, le condamna à donner un cautionnement de mille piastres pour répondre de sa bonne conduite future.

Si l'abbé n'avait pas été dans un état de pauvreté évangélique, ou bien si l'on avait mis ses neveux au courant de sa mésaventure, ce cautionnement eut été donné et l'accusé eut été remis en liberté.

Malheureusement pour lui, l'abbé ne peut pas fournir ce cautionnement, et dès lors la justice se trouva dans l'obligation de le frapper. Si elle avait eu affaire à un simple particulier, elle l'aurait condamné à un emprisonnement de trois mois au plus, et tout eut été dit ; mais, par respect pour la soutane qu'il portait, on préféra l'envoyer à l'asile des aliénés.

Je dirai, à ce propos, que les pièces exigées par la loi pour qu'on puisse enfermer un prisonnier dans un de ces asiles doivent remplir certaines conditions, *sine quibus, non*, elles sont considérées comme non avenues. C'est précisément le défaut qu'on aurait dû trouver à celles qui furent envoyées aux autorités de l'asile pour qu'on admît l'abbé à l'établissement de St-Jean de Dieu.

Ainsi, le certificat constatant l'aliénation mentale du sujet doit être signé d'ordinaire par deux médecins, qui auront examiné le malade, chacun de son côté. Dans le cas actuel, ce certificat ne portait qu'une seule signature de médecin. De plus, M.

Vallée, gouverneur de la prison où l'abbé avait été détenu pendant quelques jours, avait fait également une déclaration relative à l'aliénation mentale de ce dernier ; mais il est à remarquer qu'il avait négligé de faire cette déclaration sous serment, de sorte que cette pièce était absolument sans valeur légale. On peut donc dire qu'à partir du premier jour, la détention de l'abbé est illégale. Mais passons.

Voilà donc l'abbé enfermé à l'asile depuis le 7 septembre 1891. S'il avait pu prévoir par quelles affreuses tortures morales et physiques il allait passer dans ce séjour, il aurait préféré assurément être enfermé pendant cinq ans dans un pénitencier quelconque que pendant deux ans au milieu de ces fous furieux, dont les cris de rage, les actes de bestialité révoltants, joints à la cruauté de certains gardiens sont bien faits pour rendre entièrement fou l'homme à la raison la mieux trempée qui en est le spectateur forcé pendant plusieurs mois.

C'est là un sujet tellement navrant que j'aime mieux jeter un voile sur ces détails affreux. Pourtant, je donnerai un exemple des mauvais traitements auxquels sont exposés les aliénés de la part de certains gardiens. Cet Arthur Gigon qu'on vient d'arrêter dans les rucs de Montréal, sous l'accusation d'avoir mis du poison dans les naseaux des chevaux de quelques voitures publiques, et d'avoir donné d'autres preuves d'une folie des plus dangereuses, était, il y a peu de temps encore, un des gardiens de l'asile de la Longue-Pointe!... Avant d'occuper cet emploi tout de confiance, il avait été enfermé en qualité de fou furieux, et ce fut dans un de ses intervalles de lucidité qu'on lui avait confié la garde des malheureux de l'établissement.

Comme je ne veux pas porter aujourd'hui la moindre accusation contre cet asile, je ne ferai pas allusion à certains scandales horribles que causèrent une demi-douzaine de ces gardiens, et à la suite desquels on fût obligé de les expulser ; mais enfin, on m'accordera que le séjour de cet asile doit être pour un prêtre à l'esprit cultivé, aux sentiments élevés, aux mœurs raffinés, un véritable enfer.

Eh bien ! Je demanderai si cette détention de vingt-six longs mois dans un pareil milieu n'est point suffisante pour expier la faute que l'abbé avait commise en adressant des lettres menaçantes à son archevêque. A tout péché miséricorde, dit-on ; n'y a-t-il donc pas de miséricorde pour un prêtre qui offense un archevêque ?

— "Mais, répondra-t-on peut-être, il ne s'agit pas de miséricorde. On ne retient plus l'abbé pour qu'il expie sa faute ; on le garde, parce qu'il est fou."

Je ferai remarquer que pendant sa longue détention ce prisonnier n'a pas donné de marques directes d'aliénation mentale, malgré les tortures de toutes sortes auxquelles il a été exposé, et qui étaient bien faites pour ébranler sa raison. Mais, en admettant même que son esprit ne soit pas encore parfaitement équilibré, à quel titre les autorités de l'asile ou le gouvernement provincial s'obstineraient-ils à prolonger

sa détention, à présent que sa famille le réclame et promet d'en avoir le plus grand soin ?

Ce cautionnement de mille piastres qu'on lui réclamait, ses neveux l'auraient fourni de grand cœur s'ils avaient eu connaissance de son arrestation. Malheureusement, ce ne fût que quelque temps plus tard qu'ils furent mis au courant de l'affaire. Aujourd'hui, ils donneraient ce cautionnement s'il n'était pas trop tard. Ils en fourniraient un plus grand encore, si on l'exigeait, pour répondre de la bonne conduite de leur oncle.

Y a-t-il une loi qui condamne à une détention perpétuelle tout malheureux qui aura perdu la tête pendant quelques jours et qui aura prononcé des paroles insensées ?

Y a-t-il une loi qui donne à une communauté de religieuses un droit de propriété absolue et sans fin sur tout individu qui aura eu un jour une lubie quelconque, bien qu'il n'ait jamais fait de mal à personne et que son aberration se soit bornée à écrire des insanités ?

Et d'ailleurs, pourquoi les contribuables de la Province continueraient-ils à pourvoir aux frais d'entretien de tout toqué inoffensif, si sa famille peut le prendre à sa charge ?

Si cet homme était dangereux pour la société, je comprendrais qu'on le tint enfermé dans un établissement public. Mais foulera-t-on aux pieds les droits sacrés d'un sujet britannique, les droits non moins sacrés de sa famille, simplement parce qu'un jour il aura eu une lubie?... Allons-nous emprisonner de force tous les gens plus ou moins toqués, et les nourrir aux frais du public jusqu'à leur mort ?

Ainsi que l'écrivait ces jours-ci un journaliste distingué, il n'y a pas de famille qui soit à l'abri du malheur qui a frappé celle de M. Vaillancourt. En plaidant la cause de ce dernier, je fais donc appel à tout le public, je fais également appel à la conscience des magistrats qui auront à rendre compte à un tribunal supérieur au leur de l'emploi qu'ils auront fait de leur autorité en condamnant à un emprisonnement épouvantable et sans fin un malheureux qui, ayant perdu un jour la tête, menaçait son évêque.

J. H. PILLET,  
Avocat.

Montréal, octobre 1893.

## LES CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES

D'après le CANADA-REVUE du 23 septembre, M. C. A. Geoffrion, l'avocat de monseigneur Fabre, aurait invoqué l'autorité des *Constitutions apostoliques* pour établir le pouvoir des évêques. Or, ces fameuses *Constitutions*, comme nous allons le montrer tout-à-l'heure, n'ont d'apostolique que le nom, et les apôtres et les autres auteurs du Nouveau-Testament n'en ont jamais écrit un seul mot. Elles ne sont qu'un tissu de falsifications, comme le prouve le

passage suivant, emprunté à un ouvrage catholique, approuvé par le cardinal Manning et le cardinal McCloskey, et que nous traduisons de l'anglais :

Constitutions apostoliques. — Huit livres consacrés à la discussion des affaires ecclésiastiques. Ils prétendent contenir les paroles des apôtres, écrites par St Clément de Rome. Le premier texte grec qui en fut imprimé fut revu par Turrianus, et publié en 1563. Le caractère apocryphe (*spurious*) de cet ouvrage fut bientôt reconnu par des savants catholiques, tels que Bavanius, Bellarmin et Petavius, qui s'accordaient au moins, quant au point le plus important, avec des protestants comme Daillé et Blondel. Mais il est plus difficile de dire à quelle époque le plan de ce livre fut conçu, et à quelle époque il revêtit sa présente forme. Eusèbe mentionne les prétendus "enseignements des apôtres," et Athanase aussi parle de "l'enseignement des apôtres," mais il est douteux qu'ils fassent allusion à un certain ouvrage dont les présentes *Constitutions* seraient une recension plus récente. Epiphane cite la "Constitution des apôtres," — (ou enseignement des apôtres) — mais ses citations ne correspondent point au texte que nous avons, tandis qu'une s'en éloigne tout-à-fait. Pearson fait dater cet ouvrage, tel qu'il est, du milieu du cinquième siècle. Lagarde, une des meilleures autorités modernes sur ce sujet, dit que c'est maintenant l'opinion générale des savants que l'ouvrage "fut composé secrètement" au troisième siècle, et que les deux derniers livres (7 et 8) furent ajoutés plus tard. Il existe une excellente édition publiée par Lagarde en 1862." (Cf. *A Catholic Dictionary*, 6e édition ; New York, 1889 ; p. 43.)

Ajoutons que la première édition de cet ouvrage ayant paru en 1883, les auteurs ignoraient la découverte, faite la même année, de l'ouvrage cité par Eusèbe, Athanase et Epiphane. Il s'agit de *La Didaché* — ou Instruction des Apôtres — publiée pour la première fois à Constantinople, en 1883, par Thilothee Bryennias, archevêque grec de Nicomédie. C'est cet ouvrage qui remonte en effet au deuxième siècle, et qui ne dit pas un mot des prétentions épiscopales émises dans les *Constitutions apostoliques*. Celles-ci ne sont que des compilations sans valeur, sans autorité, et reconnues aujourd'hui par tous les savants pour n'être, en fin de compte, que de grossières falsifications. Si M. Geoffrion n'a que l'autorité des *Constitutions apostoliques* à invoquer en faveur de Monseigneur, il faut que sa cause soit bien mauvaise.

CHERCHEUR.

Lettres de L. Fréchette à M. l'abbé Baillargé. En vente au bureau du CANADA-REVUE, 25 cents, franco-poste. La première édition est presque épuisée.

## UNE CIRCULAIRE EPISCOPALE

Sous ce titre, l'*Observateur Louisianais* de la Nouvelle-Orléans, publication rédigée par un prêtre, et qui joue aux Etats-Unis le rôle de la *Vérité* de Québec et de son homonyme de Paris, publie l'article suivant dont nous reproduisons une partie. Il a paru dans le numéro du 7 octobre :

Nous recevons la lettre suivante : Monsieur le Rédacteur. Quelques prêtres du diocèse de Natchitoches demandent à l'*Observateur* ce qu'il pense des articles notés à l'encre rouge dans la circulaire ci-incluse et adressée au clergé de Natchitoches le 1er mai 1893. Ils attendent de l'*Observateur* un mot d'éclaircissement au point de vue du droit théologique, de l'opportunité et de la délicatesse. Il peut user à son gré des informations qui accompagnent cette lettre. Nous les garantissons correctes.

"Decretum primum : Strite prohibemus ne, post tres menses ab hac die, nullus Sacerdos sub eodem tecto cum muliere habitet, nisi mulieris cubiculum per nullas interiores portas communicet cum domus partibus quae sunt ad usum sacerdotis. Exceptio datur pro sacerdotis matre vel sarare, sed pro nulla alia muliere, quocumque titulo apud sacerdotem habitet.

Decretum secundum : Prohibemus sub paena suspensionis ipso facto, ne sacerdos mulierem apud se habitantem curriculo secum conducat, vel salus cum sola, vel salus cum muliere et mulieris prole. Exceptio datur pro matre vel sorore sacerdotis, sed, pro nulla alia muliere, quocumque titulo apud sacerdotem habitet."

Avant d'aller plus loin, nous nous permettrons de donner à nos lecteurs une traduction de ces deux décrets, chose que l'*Observateur* n'a pas jugé à propos de faire.

### TRADUCTION.

"Premier décret : Nous défendons strictement qu'à partir de trois mois de cette date, aucun prêtre habite sous le même toit avec une femme, à moins que la chambre à coucher de cette femme ne communique par aucune porte intérieure avec cette partie de la maison réservée pour l'usage du prêtre. Exception est faite en faveur de la mère ou de la sœur du prêtre, mais non pour aucune autre femme, à quelque titre que ce puisse être qu'elle habite chez le prêtre.

Deuxième décret : Nous défendons, sous peine de suspension *ipso facto*, qu'aucun prêtre ne sorte en voiture avec une femme demeurant chez lui, soit seul avec elle, soit seul avec cette femme et les enfants

de celle-ci. Exception est faite en faveur de la mère ou de la sœur du prêtre, mais non pour aucune autre femme, à quelque titre que ce puisse être qu'elle habite chez le prêtre."

Ces deux décrets ont été rédigés et promulgués par Mgr Antoine Durier, dans une circulaire adressée à son clergé le 1er mai dernier, et semblent être un écho affaibli de l'affaire Guyhot. Le correspondant de l'*Observateur* se livre ensuite à une étude théologique, dont nous détachons les passages suivants qui méritent d'être lus avec attention :

"On eut souhaité que l'évêque eût manifesté son désir paternellement dans une réunion intime de ses prêtres, au lieu de lancer *ex abrupto* deux décrets, dont la publicité fait peser sur le clergé en général une espèce de suspicion désagréable.....*ad summum*, si le clergé de Natchitoches persiste à voir dans ces innocents décrets un excès ou abus de pouvoir..... une atteinte directe ou virtuelle à sa bonne renommée, qu'il se *soumette d'abord et quand même* ; ensuite, qu'il en *appelle à l'Abiégat* (Satolli). Mais un appel, qu'on obtienne *gain de cause* — en *totalité ou en partie* — ou qu'on soit complètement évincé, est rarement sans de très fâcheux inconvénients : les rapports entre évêque et prêtres deviennent tendus, les relations difficiles — les cœurs ne se rapprochent pas comme auparavant ; l'estime et la confiance ont disparu, et ne reviendront pas au même degré. Comme tout le moule en dehors du caractère et de l'autorité, les évêques sont aussi des hommes : et homines sunt. Plus d'un ne pardonnera pas à ses prêtres d'avoir été traduit devant *ses supérieurs* ; vainqueur ou vaincu, il subira son sort, mais se promettra de tirer satisfaction de cette *injure* ; et tôt ou tard, après avoir patiemment réuni ses matériaux, amené ou trouvé les circonstances propices, se maintenant avec une savante circonspection dans les strictes limites de son droit, il fatiguera son clergé en général par des exigences méticuleuses sans cesse répétées, ou bien il lassera la patience de chaque prêtre en particulier par des tracasseries individuelles dont le sujet et la matière ne manquent jamais aux évêques qui les épient, au besoin les sollicitent."

Enfin, l'*Observateur* ajoute à ce qui précède une longue note de la rédaction, que nous reproduisons presque en entier, vu son importance :

".....Disons d'abord que, en outre des cas prévus par le théologien, il peut y avoir des cas où le droit naturel vient se mettre à l'encontre de la loi ecclésiastique. Il nous semble que le droit naturel doit en cas primer tout autre droit..... En second lieu, nous estimons qu'un évêque arrive mieux à ses fins par l'amour paternel qu'il montre envers ses prêtres

(qu'il montre en actions encore plus qu'en paroles) que par des ukases taillés dans le droit. Si les pouvoirs n'étaient pas contestables, les procédés le seront toujours. Il est évident qu'un clergé qui n'a rien à se reprocher a le droit de se trouver insulté par des décrets semblables et hors des coutumes du pays. Il peut se faire qu'une brebis soit galeuse dans le troupeau. Ce n'est pas une raison pour détruire tout le troupeau. Il y a moyen de séquestrer celle-là sans dire à toutes les autres qu'elles ont la gale aussi. Nous tenons donc que ces décrets sont un excès et une insulte dont le clergé de Natchitoches a le devoir de se souvenir..... Une circulaire imprimée est un document public. Les laïques, en lisant les décrets précités, en tireront nécessairement des conclusions adverses à la bonne réputation du clergé. Si l'idée qu'ils se faisaient jusque-là du prêtre eut été correcte, l'évêque n'aurait pas formulé de semblables défenses, puisque l'évêque est censé ne rien faire d'inutile. On ne peut guère invoquer ici l'effet des médecines préventives. Il nous souvient d'un prêtre qui trouvait son évêque fort niais pour avoir tenté de lui faire fermer une porte de communication entre son presbytère et son couvent. Il est sage de ne pas trop oublier le passé en changeant de position. En troisième lieu, les prêtres de Natchitoches sont nécessairement pauvres, n'ayant à desservir que de pauvres paroisses. Ils n'ont pas tous l'argent nécessaire pour aviser à construire des maisons séparées pour leur cuisinière. C'est à peine s'ils vivent parfois. La Propagation de la Foi envoie bien quelques fonds annuellement, mais nous croyons que les prêtres ne reçoivent guère des secours de ce côté. Nous n'avons jamais vu un rapport fait sur la distribution des fonds reçus de cette provenance. S'il y avait un comité de distribution dans chaque diocèse émergeant à la caisse de la Propagation de la Foi, on aurait le rapport annuel, et les doutes ne seraient plus possibles. Enfin, nous estimons que c'est un grand malheur pour le bien général quand la défiance se lève entre le pasteur et les brebis. Comme c'est bien plus beau de voir un père de famille qui ne cherche à gouverner ses enfants que par l'amour! qui se fait obéir par affection et jamais par crainte! Pour atteindre cette fin, chacun doit travailler de son mieux, la brebis en donnant sa laine sans se plaindre, et le berger en se souvenant que, quand le Bon Dieu demandera rigueur de tous nos actes, il ne nous tiendra pas compte d'un acte de bonté de plus, fut-il défectueux."

Il faut que les choses soient devenues passablement corsées pour que Mgr Durier ait porté de tels décrets. Car son diocèse, en 1890, ne comptait que vingt pré-

tres! Il y a dans tout cela des leçons dont plus d'un diocèse pourrait profiter.

TACITE.

## PRETRE ET POLITICIEN

Un ami du journal nous communique sur le *Prêtre et la Politique* un remarquable discours prononcé à la Chambre Française par M. Ribot, en réponse à Mgr. Freppel, qui avait pris la défense du clergé revolté contre la République et se faisant cabaleur électoral.

Nous reproduisons ici ce discours parcequ'il constitue un vrai formulaire du rôle du prêtre en politique:

Puisque Mgr. Freppel a cru devoir saisir cette occasion de porter à la tribune quelques idées générales sur l'attitude du clergé, sur ses droits et ses devoirs envers l'Etat, j'estime qu'il importe de lui répondre.

Il y a dans le clergé français, parmi les prélats qui dirigent les diocèses, un certain nombre d'hommes éminents dont nous avons lu les mandements, et qui ont invité les prêtres de leur clergé à se renfermer scrupuleusement dans leur rôle de pasteurs, à éviter toute cause de conflit, à ne pas compromettre leur caractère de prêtres dans la lutte électorale.

Ces recommandations ont été faites avec une grande éloquence par plusieurs prélats, et notamment par le regretté archevêque de Bordeaux, Mgr Guilbert.

Mais il y a dans l'Eglise française un autre parti, il y a des évêques qui ne perdent aucune occasion d'entraîner l'apaisement, la réconciliation, de pousser le clergé, qui n'a pas besoin d'être excité, dans une voie où l'Etat ne peut lui permettre d'entrer.

M. l'évêque d'Angers, notamment, n'a pas hésité à prendre cette attitude, non seulement ici, mais dans ses harangues à son clergé, mais dans ses brochures contre la Révolution française, d'où sont sorties toutes nos conquêtes, et que nous ne renierons pas, sachez-le.

Si vous estimez que la modération peut consister dans un abandon quelconque des droits du pouvoir civil que nous a conquis la révolution de 1789, il n'y a pas un modéré dans le parti républicain.

Les modérés, savez-vous quelle est leur tâche depuis dix ans? Elle a consisté à empêcher cette question religieuse de prendre un caractère de lutte violente dans notre pays (très bien! très bien!); elle a consisté à corriger quelques-unes des imprudences par lesquelles on provoque dans ce pays un état déplorable de violence.

Voilà en quoi a consisté le rôle des modérés, rôle difficile, mais qu'ils ont rempli.

Et c'est parce que j'ai défendu avec quelque courage et quelque indépendance les droits de l'Eglise catholique, quand je les ai jugés menacés, que j'ai plus encore peut-être le droit de vous dire aujourd'hui: "avez-vous bien pesé les conséquences de votre thèse?"

En quoi se résume-t-elle?

Le prêtre, avez-vous dit, a, dans la société

française, tous les droits, juste comme le plus humble des citoyens ; donc, il peut, il doit, à certains jours, se jeter, comme nous le faisons, dans la mêlée électorale.

Vous avez réclamé ce droit avec quelque modération de langage, je le reconnais, mais cette modération ne peut pas nous tromper.

Car il faut voir quelle est la situation au lendemain des élections.

Est-ce que nous contestons le droit à l'Église d'enseigner la morale ?

Est-ce que nous empêchons le prêtre de l'enseigner aux élèves des écoles ? Non. Mais ce que vous revendiquez, c'est autre chose. Vous dites : Nous ne désignerons pas en chaire nominativement ceux que nous voulons exclure de la politique et contre lesquels nous voulons soulever la conscience des catholiques.

Mais, lisez les brochures que vous avez publiées, rappelez-vous tout ce qui a été dit en chaire, et la campagne qui a été faite dans tous les arrondissements ; et dites-nous si c'est le rôle de l'Église tel qu'il est défini dans ces instructions, dans ces mandements.

C'est une thèse dangereuse qu'il ne faut pas soutenir.

Nous avons un concordat. Fait-il du prêtre un fonctionnaire ? ce n'est pas utile de discuter ce point en ce moment. Mais il établit des liens que vous ne voulez pas voir rompre, que moi-même je ne veux pas détruire.

Eh bien, si votre thèse était vraie, si le prêtre avait le droit d'attaquer toutes les lois du pays, non pas dans des conversations particulières, mais en se servant de sa puissance de prêtre et dans cette tribune élevée dans chaque village, en mêlant la politique à la religion.....

Ce jour-là, je vous le demande, qui pourrait prendre la défense du Concordat ?

Et vous précipiteriez ainsi une mesure politique que, quant à moi, je regretterai ; car, modéré, comme vous m'avez appelé par ironie, je tiens avant tout dans ce pays à la liberté religieuse, à la paix des consciences, je ne veux pas de conflit violent entre l'Église et ses adversaires ; je supplie mon pays de ne pas précipiter une pareille mesure.

Mais vous, Monseigneur, avec ces paroles que vous nous faites entendre, avec ces sortes de provocations que vous nous adressez, j'ai le regret de vous le dire, ce ne sont pas les intérêts de la paix que vous servez.

Je comprends votre ardeur belliqueuse, mais il y a autre chose que le désir de combattre ; vous devez vous inspirer du sentiment éclairé de ce que commandent les intérêts supérieurs de l'Église.

Votre langage n'est pas de nature à faciliter cet apaisement, que nous n'avons cessé de réclamer.

Vous parlez d'autres pays où l'on ne conteste pas les droits du clergé. Citez-m'en un où le clergé, sinon tout entier, du moins en très grande partie, soit à l'état, je ne dis pas de révolte, mais d'hostilité flagrante, non point avec tels et tels détails des lois, mais avec les institutions elles-mêmes,

Pouvez-vous le contester, vous qui avez écrit ces pages éloquentes sur la Révolution française que nous avons lues ?

C'est un grand malheur pour ce pays que cette hostilité contre la religion, je le déplore autant que personne ici, mais est-ce que l'attitude politique du clergé n'a pas contribué à exciter cet état d'esprit ?

Vous avez parlé de lois récentes ; nous nous sommes expliqués sur ces lois. Mais est-ce que l'hostilité dont je parle ne remonte pas plus loin ?

Nous avons gardé le souvenir des jours qui ont précédé la crise néfaste du 16 mai ; les intérêts de la religion dans ce pays vous commandaient de prêcher au clergé l'attitude qu'observe le clergé aux États-Unis, où il ne tient pas le drapeau d'un parti politique, où il se borne à défendre les idées morales.

Jamais il n'y a là d'hostilité systématique contre la religion qui ne s'offre pas elle-même aux coups de ses adversaires.

La paix, oui, la paix religieuse, je la veux. Je veux le prêtre libre, respecté dans son église ; mais je veux, avec le pouvoir civil, avec les traditions de ce pays, avec l'instinct profond, avec le génie de ce peuple français, je veux le curé hors de la politique.

A l'église, oui ; sur la place publique, sur le forum, jamais.

Nos lois, s'inspirant de cet esprit, ont écrit en termes formels que le prêtre transgressait ses droits lorsque, sortant du sanctuaire, il portait des censures contre les actes du pouvoir législatif.

Cette règle a été trop souvent oubliée, notre devoir est de la maintenir, de la faire respecter, et aucun de nous ici ne manquera à ce devoir.

Que l'Église, comprenant enfin que ces luttes stériles ne peuvent que nuire au respect qu'elle mérite, à la situation qu'elle a dans l'État, ne s'inspire pas des conseils dangereux qui viennent de lui être donnés du haut de la tribune.

Qu'elle se renferme dans son rôle, qu'elle soit l'Église enseignante, et non pas militante, dirigeant toute la force morale des consciences contre les institutions, contre la république, contre les lois ! Cela, vous pourrez le tenter, nous ne le tolérerons jamais.

FRANCE.

Nous lisons dans le *Journal de Gand* du 1er octobre :

“ Nous apprenons que M. A. Dubois vient d'être engagé à l'orchestre Lamoureux, à Paris, comme premier trompette. Toutes nos félicitations au brillant artiste, ancien lauréat de notre Conservatoire, et dont les habitués du Grand Théâtre ont pu apprécier le beau talent lorsqu'il était attaché à notre première scène.”

Nous joignons nos félicitations à celles de notre confrère belge. Durant la saison qu'il a faite au parc Sohmer, M. A. Dubois s'est fait remarquer par les connaisseurs. M. A. Dubois est le frère du distingué violoncelliste engagé à l'opéra-français.

## L'ANCIEN LANGAGE MEDICAL

## LE LANGAGE DES VRAIS SAVANTS.

Que de jolies expressions médicales M. Brissaud a retrouvées dans le vieux langage! *Sang meurtri* ne vaut-il pas cent fois *ecchymose*, et *sang volage* ne peint-il pas bien mieux les petites taches sanguines et éphémères que *purpura*? Et, coup de soleil, coup d'air, coup de froid, coup de chaleur, ne valent-ils pas tout le grec des savants. M. Brissaud veut aussi qu'on conserve, dans la destruction des signes de maladies, les expressions pittoresques qui frappent l'esprit et fixent les souvenirs; ainsi, on dit d'un homme paralysé d'un côté du corps, qui décrit un cercle avec sa jambe raidie: "il fauche"; d'un malade qui a une paralysie du muscle obturateur de la bouche, et qui souffle en parlant: "il fume la pipe." Il faut aussi conserver dans la description des bruits anormaux du cœur les expressions de bruit de galop, bruit de moulin, bruit de pialement — (comme si on entendait un chien hurler dans le lointain). Voilà, certes, de bonnes expressions, bien françaises, sans prétention. Aussi répétons-nous avec M. Brissaud: "Il est bien inutile de chercher à réaliser une définition parfaite au moyen d'une combinaison de racines, lorsque tant de bons vieux mots peuvent être utilisés."

Les vétérinaires, qui généralement ne savent pas le grec, ont conservé dans leur langage de vieux mots français, si vieux que Littré lui-même n'en affirme pas l'origine. Tels, la séime, division qui survient dans la corne du sabot; le javart, tumeur ulcéreuse du bas de la jambe des chevaux; la bleime, irritation de la chair du pied du cheval; la clavelée du mouton, la morve des chevaux, l'araignée, la picotte, le rouget des porcs, le charbon. Tous ces noms ne sont-ils pas courts et sonores? Heureux vétérinaires; leurs rapports fréquents avec les médecins doivent leur faire comprendre tout leur bonheur. Mais par hasard nous enverraient-ils notre grec? Je le crains quand je les vois remplacer: tissu feuilleté du pied, par tissu *podophylleux*. Comme je regretterais que l'amour du grec fit abandonner aux vétérinaires leur joli vocabulaire si simple et si harmonieux.

Cet amour du mot nouveau, étrange, dont le son fait dresser les oreilles comme un coup de sifflet ou de cymbales, entraîne aussi les littérateurs à nous emprunter des termes baroques; on en trouverait plusieurs douzaines dans Victor Hugo, entre autres: *léanos*, *opistotonos*, *emprostotonos*. Quelques romanciers adorent le vilain mot de *morbidesse*, qui veut dire état morbide ou tout simplement maladie; quelques-uns préfèrent *prurit* à démangeaison: "il a le prurit de la parole." Mais la médecine a donné quelquefois de très jolis mots à la langue courante; tel est, par exemple, le mot: *crise*. Dans le langage médical, *crise* signifiait autrefois solution brusque et heureuse d'une maladie aiguë; c'était le début presque instantané de la convalescence; puis, par ex-

tension, le mot *crise* s'est appliqué à toute manifestation malade brusque et inopinée: *crise épileptique*, *crise hystérique*, *crise névralgique*. Mais le sens fondamental de *crise* persiste dans ces différentes acceptions; c'est toujours le moment où se juge une maladie, moment périlleux, difficile, critique. Aussi la langue courante parle-t-elle des crises à traverser: *crise de la jeunesse*, de l'âge mûr, *crise politique*, *financière*, *ministérielle*, *industrielle*. Le mot *crise* s'applique à tous les troubles dont on attend l'issue rapide avec anxiété. Ce sens est bien celui de cette phrase de Montesquieu tirée des *Lettres persanes*: "C'est là un moment périlleux dans la vie d'un peuple comme dans celle d'un homme. Comme si la nature souffrait une espèce de *crise*, et que la puissance céleste ne produisit qu'avec effort."

Quelquefois aussi le langage médical a conservé le vrai sens, le sens originel, le sens noble, des mots empruntés à la langue vulgaire. Aussi, au dix-septième siècle, *imbécile* signifiait faible: mains imbeciles ou mains faibles. Dans le langage médical, *imbécile* veut dire encore faible d'esprit: "cet enfant a une intelligence imbecile;" tandis que dans le langage vulgaire, *imbécile* est un terme de mépris, parce que le faible d'esprit est ridicule.

Si l'on voulait s'amuser à expurger le dictionnaire des mauvaises expressions médicales, on aurait fort à faire, et la glane serait fructueuse. Ainsi *Anthrax* veut dire gros clou: mais littéralement il signifie charbon, et autrefois on donnait le nom d'*anthrax* à toutes les tumeurs chaudes, brûlantes comme un charbon ardent; tandis qu'aujourd'hui on nomme charbon une maladie transmise des animaux à l'homme, et produisant une tumeur noire comme du charbon. Il est bien certain qu'un tel embrouillement de sens fait plus penser à Arlequin qu'à Vaugelas; mais, comme le dit Varron et comme l'a répété M. Lereboullet: "Il y a dans l'usage certains mots qu'on en peut facilement déraciner, et d'autres qui semblent y être bien fixés."

Parmi ces derniers, il faut compter le mot *hystérie*; c'est une expression détestable; elle caractérise une affection nerveuse, et elle fait croire que cette affection a pour origine l'utérus, la matrice. Cela est si peu vrai que M. Charcot et ses élèves nous ont démontré que les hommes sont aussi souvent hystériques que les femmes. Or, je ne crois pas que les hommes possèdent un utérus. Peut-être aurait-il fallu garder l'ancienne dénomination de possession. C'est bien, en effet, une maladie diabolique que cette hystérie. Les hystériques semblent être possédés de quelque étrange génie, incompréhensible, surnaturel, qui leur fait commettre à tout instant des actes imprévus, étranges, et qui attaque si profondément non pas tant l'intelligence que les qualités morales des individus. Mais peut-être les hystériques modernes aimeraient-elles mieux rester hystériques que redevenir possédées. Du reste, je comprends qu'elles préfèrent être hypnotisées qu'exorcisées. Mais, alors, puisqu'on nous conserve l'hystérie, je demande qu'on

nous conserve la jolie expression de *boule hystérique*, qui fait image : sensation de boule remontant de l'estomac au gosier. Je plaiderai aussi en faveur de *pâmoison*, mot élégant, qui a la même origine, que *spasme*, et indique bien que la femme nerveuse, en se pâmant, a une petite, toute petite attaque de nerfs.

S'il est bon de respecter des mots incorrects que l'usage a imposés et introduits dans le langage courant, nous devons, au contraire, faire tous nos efforts pour déraciner des expressions médicales anciennes, reconnues fausses, abandonnées par les médecins et conservées pieusement par la langue populaire. Aussi demandons-nous avec M. Brissaud que l'on remplace définitivement *petite vérole volante* par *varicelle* ; en effet, la première expression peut faire croire que cette éruption met à l'abri de la vraie petite vérole ou *variole* ; or, cette croyance serait funeste, car la varicelle est une éruption qui n'a aucun rapport connu avec la variole, et ne vaccine aucunement contre cette redoutable maladie. Il faut aussi éliminer l'expression *être grippé*, employée pour être enrhumé. La grippe n'est nullement comparable au rhume ; c'est une maladie épidémique, contagieuse, qui infecte facilement tout l'organisme, et je n'ai pas besoin, après les récentes et cruelles épidémies, de dire qu'elle est très grave. Il importe que les gens grippés ne se croient pas simplement enrhumés et prennent les plus sérieuses précautions. C'est seulement dans de telles circonstances, importantes pour la santé publique, qu'il me semble permis de toucher au langage populaire représentant les idées, les doctrines, les explications médicales des temps passés, reconnues fausses et dangereuses.

Un mauvais mot, c'est *humeur*, employé pour exprimer le pus dans le langage populaire ; *humeurs froides* est aussi une locution peu recommandable et peu agréable ; il faut lui préférer *abcès froid*. En effet, pus, ou contenu des abcès, vient de pourriture, et le pus est bien un produit de décomposition ; tandis qu'*humeurs* veut dire et a toujours voulu dire liquides baignant, irriguant, nourrissant, lavant, nettoyant nos organes et nos tissus, tels que le sang, la bile, la lymphe, l'urine ; d'où l'expression de *mauvaise humeur*, appliquée aux gens rendus tristes ou moroses par un mauvais fonctionnement des humeurs normales du corps. Il importe que le mot *humeur* conserve ce sens, car la théorie humorale, la théorie médicale qui attribuait les maladies aux vices des humeurs, à leur altération chimique, à leur mauvaise circulation, cette théorie réparait plus forte que jamais. Les découvertes pastoriennes ont montré que les microbes causaient les maladies en se répandant dans le sang, l'humeur par excellence, y provoquaient les plus grands désordres, soit en lui enlevant une partie des éléments qui le composent, soit en y répandant des substances étrangères qui vont porter l'infection dans tout l'organisme. Aussi l'*empoisonnement du sang*, cette vieille expression populaire, si ridicule il y a vingt ans, est aujourd'hui un terme scientifique, et c'est à peine si on lui préfère celui

d'*infection générale*, qui a absolument le même sens. Nous devons donc être indulgents pour ces locutions populaires, échos fidèles des anciennes doctrines.

Les portières disent : "se faire du mauvais sang." Elles émettent sans le savoir une théorie médicale exacte. Le chagrin, les tourments, les préoccupations, les peines de cœur, agissent sur le système nerveux, qui agit sur la nutrition générale, et alors les échanges organiques sont entravés, les cellules fabriquent des substances anormales, de véritables poisons qui se répandent dans le sang, vont influencer péniblement les organes digestifs, les centres nerveux, la peau, et causent des maux d'estomac, des douleurs de tête, des éruptions plus ou moins tenaces. Le "sang tourné" est aussi une expression triviale, mais exacte ; l'invasion des microbes dans le sang produit des phénomènes analogues à ceux de la fermentation, et le peuple assimile avec juste raison le sang au lait, au bouillon, au vin. La maladie qui "est dans le sang" est encore une expression juste : le sang transporte les éléments de la maladie. Il les transporte si bien qu'en passant de la mère au fœtus il peut, dans certaines conditions, lui donner la maladie maternelle, et l'on a décrit des cas très authentiques de fièvre typhoïde, de variole, de fluxion de poitrine, de tuberculose du fœtus ; les microbes qui infectaient la mère ont été véhiculés par son sang jusque dans le corps de l'enfant contenu dans son sein. Aussi peut-on comprendre cette manière populaire d'expliquer l'hérédité d'une maladie dans une famille : "c'est dans le sang."

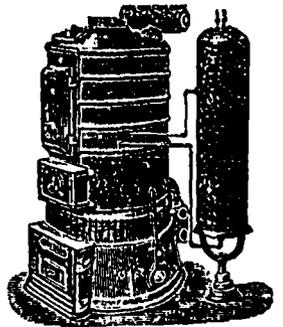
Un mot médical passé dans le langage vulgaire, et très exactement formé, est : *hypochondrie*, mot à mot : "maladie située sous les cartilages des côtes." En effet, l'hypochondrie, l'humeur noire, est causée par les souffrances des organes digestifs situés au-dessous des côtes, l'estomac et les intestins. Les hommes affligés de troubles de la digestion, pesanteurs, gonflements d'estomac, douleurs intestinales, constipation, sont tristes, moroses. Les digestions troublées produisent dans l'appareil digestif et répandent dans le sang des substances anormales qui vont empoisonner le cerveau ; de là l'inquiétude, la langueur, l'irritabilité, la fatale humeur noire qui affligent les gens menant la vie de cercle, de théâtre, de restaurant, de bons dîners et de soirées, tout en restant assis pendant de longues heures à leur bureau. Si les hommes de lettres modernes suivaient une meilleure hygiène, s'ils digéraient bien, ils seraient moins pessimistes. Guérissez-vous de la dyspepsie, et vous vous guérirez du pessimisme ; vous cesserez d'avoir les humeurs noires ; un peu de bleu et de rose viendront égayer la noirceur de vos pensées !

(A suivre.)

Les appareils de chauffage du Parc Sohmer sont maintenant tout préparés, et dimanche prochain la bâtisse sera complètement entourée, comme l'année dernière.

FUMEZ LE CIGARE  
**BLACKSTONE**

**ARCHAMBAULT**  
Photographie Artistique  
1662 RUE NOTRE-DAME,  
MONTREAL.  
Spécialité de portraits grandeur nature au pastel.



**HERM. ROY,**  
PLOMBIER,

Poseur d'Appareils à Gaz, à l'Eau  
Chaud et à Vapour, haute et  
basse pression.

*Spécialité pour le Chauffage,*

Toutes commandes exécutées avec soin,  
promptitude et à bas prix.

357 Avenue LAVAL,  
MONTREAL.

☛ Bonnes références données.



**COGNAC Vve MASSON & CIE.,**

Ce Cognac, qui vient d'obtenir la Médaille d'or à l'Exposition Internationale  
d'Hygiène de Vienne, se recommande d'une façon toute particulière pour sa saveur,  
sa pureté et ses qualités fortifiantes pour les malades. En vente chez tous les princi-  
paux épiciers et dans les meilleurs hôtels.

Agence Generale pour le Canada, 516 RUE ST. PAUL, MONTREAL.  
19-92



AVANT.

APRES.

**GEORGE VIOLLETTI**

Fabricant et Importateur D'Instruments de Musique  
Harpes à vendre et réparations de toutes sortes.  
635 rue Notre-Dame, MONTREAL.

**CANADA-REVUE**

PUBLICATION HEBDOMADAIRE.

À Montréal..... \$3 50  
Hors de Montréal..... 3 00  
En France..... 20 francs

**A. FILIATREAU,**

Directeur-Gérant.

312 rue Craig

Téléphone 6826

Boite Postale 321.

FUMEZ LE CIGARE

**LITTLE BUCK**

**Cartes Géographiques**

—De chaque Province du Canada et de chaque Etat de l'Union.—

AUSSI,

**Cartes des Chemins de Fer des Etats-Unis**

PLIÉES POUR ÉDITION DE POCHE OU POUR BUREAUX.

PRIX, (par la Poste), . . . 25 et 50 cents.

Publiés par RAND, McNALLY & Cie.

EN VENTE CHEZ

**MORTON, PHILLIPS & CIE.**

: FABRICANTS : DE : LIVRES : BLANCS, :

PAPETIERS ET IMPRIMEURS,

**No. 1755 RUE NOTRE DAME,  
MONTREAL.**

FUMEZ LE CIGARE  
**LITTLE BUCK**

AGENCE ETABLIE EN 1862

**GUSTAVE FAUTEUX,**

COURTIER D'ASSURANCE

**FEU, VIE ET MARINE.**

Membre au Fire Underwriters' Association

Directeur au Board of the Montreal Fire Insurance Brokers  
et Agent de la Compagnie**North British and Mercantile Fire and Life Insurance Co**

LA COMPAGNIE LA PLUS PUISSANTE AU MONDE.

CAPITAL.....	\$ 15,000,00
FONDS INVESTIS.....	52,053,71
FONDS INVESTIS EN CANADA.....	4,599,75
REVENU ANNUEL.....	12,000,00

M. FAUTEUX s'occupe avec beaucoup de soin des assurances de ses nombreux clients en le plaçant dans les meilleures compagnies, et en cas de feu, par son expérience, leur facilitant un prompt et libéral règlement de leurs pertes dans le plus bref délai.

Bureau—No. 78 rue St. Francois Xavier, Montreal.

Bell Telephone No. 318

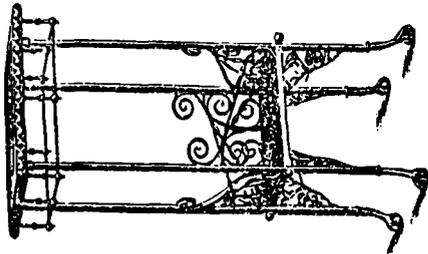
**RENAUD, KING & PATTERSON**

652 RUE CRAIG,

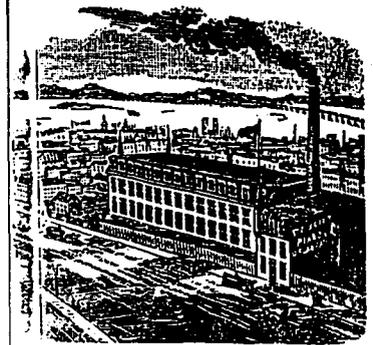
FABRICANTS DE

Meubles de Fantaisie et de Gout.

Meubles de toutes sortes faits sur commandes, aussi en main un immense stock de meubles de toutes sortes à des prix très modérés

**THOS F. G. FOISY**

FABRICANT DE



PIANOS

DROITS,

CARRES

ET A QUEBEC

214 Rue Papineau,  
MONTREAL.

Telephones 7227 et 1700.

M. FOISY fait le commerce de gros et de détail. Les communautés religieuses ont tous intérêt à s'adresser à cette maison.

Les pianos canadiens fabriqués par la maison Foisy sont garantis pour cinq ans.

Pianos faits à ordre pour convenir à l'aménagement des salons

Les grandes réparations seulement sont faites par la maison Foisy, et exécutées dans le plus bref délai sur le même principe que les pianos neufs.

Agents demandés dans toutes les parties du pays.

**FUMEZ LE CIGARE****BLACKSTONE**

# LE SUN,

## Compagnie d'Assurance sur la Vie

### DU CANADA.

# 1892 - PROGRES ET PROSPERITE. -

Les Resultats de l'Accroissement d'une Année.

Items du rapport de l'année 1892.

Assurance sur la vie en force le 1er Janvier 1893.....	\$23,901,046.84
Augmentation sur l'année précédente.....	4,404,081.80
Nouvelles propositions reçues en 1892.....	8,566,457.10
Augmentation sur 1891.....	2,664,935.50
Revenus pour l'année finissant le 31 Dec. 1892.....	1,134,867.81
Augmentation sur 1891.....	214,093.04
Actif au 31 Décembre 1892.....	3,403,700.88
Augmentation sur 1891.....	,518,129.44
Réserve pour la sécurité des porteurs de police.....	2988,320.28
Augmentation sur 1891.....	507,477.30
Surplus au-dessus de tout engagement, excepté le Capital Actions.....	307,428.77
Surplus au-dessus de tout engagement, et du Capital Actions.....	244,928.77
Réclamations apers décès durant 1892.....	151,526.39
Diminution sur 1891.....	10,537.72

T. B. MACAULAY, Secrétaire. IRA B. THAYER, Sur. des Agences. R. MACAULAY, Président.